

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 10 novembre 2010

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 18 novembre 2010

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant.

Objet : Mise en place d'une Participation pour Voirie et Réseaux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6 2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 5 octobre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 3 avril 2009 ;

Vu les conventions de Projet Urbain Partenarial prévoyant l'achat de parcelles pour la création d'une voie publique signées entre la commune représenté par le Maire et les personnes suivantes :

- Monsieur et Madame HARTUNG, domiciliés au 107, rue des prés à Wintzenheim-Kochersberg, en date du 24 avril 2010 ;
- Monsieur FELTER et Madame STUTZMANN, domiciliés au 107, rue des prés à Wintzenheim-Kochersberg, en date du 24 avril 2010 ;
- Monsieur HEYD René, domicilié au 91, rue du Bitzen à Wintzenheim-Kochersberg, en date du 14 juin 2010 ;
- Monsieur STIEBER René, domicilié au 101, rue du Bitzen à Wintzenheim-Kochersberg, en date du 6 juillet 2010 ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans la zone IAU4 du PLU au lieu-dit « Lehmgrube » implique l'aménagement de la voirie, la création de trottoirs et de cheminements, la mise en place de l'éclairage public, des réseaux souterrains d'adduction d'eau, d'électricité et de téléphone et des réseaux d'assainissement ;

Considérant que la commune a décidé de mettre la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires car les aménagements prévus permettront exclusivement les constructions sur les terrains de la zone soumise à la PVR ;

Considérant que les terrains situés au nord-ouest de la nouvelle voirie sont suffisamment desservis par la rue Kalkhof ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré à neuf voix pour et une voix contre :

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 347 000 €. Il correspond aux dépenses hors taxes suivantes :

Acquisition des terrains	24 700 €
---------------------------------	----------

Aménagement de la voirie :

- Travaux de voirie avec écoulement des eaux pluviales	104 300 €
- Eclairage public	26 000 €
- Eléments souterrains de communication	15 500 €

Travaux d'établissement des réseaux :

- Eau potable	33 300 €
- Electricité	17 500 €
- Assainissement	92 200 €

Dépenses d'études, honoraires et frais divers	33 500 €
------------------------------------------------------	----------

Soit un coût total de trois cent quarante sept mille euros hors taxes (347 000 € HT).

DECIDE que la totalité du coût de la voie et des réseaux est mis à la charge des propriétaires fonciers ;

DECIDE d'adapter la règle des 80 mètres prévus à l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme et de soustraire au périmètre soumis à la PVR, les terrains situés au nord-ouest de la nouvelle voirie qui sont suffisamment desservis par la rue du Kalkhof ;

DECIDE de fixer le montant de la participation du par mètre carré de terrain desservi à 24,96 € ;

DECIDE que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre 2010 qui est de 1517. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

DECIDE que la participation sera réglée pour une moitié deux mois après la délivrance de l'autorisation de construire, le solde devenant exigible un an après la délivrance du permis de construire.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 novembre 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 19 novembre 2010.

Le Maire
Alain NORTH